

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### VIJ

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

#### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulements des animations prévues à l'occasion de l'apparition du Père Noël, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation, PLACE DE LA LIBERATION, RUE RAMEAU, RUE DE LA LIBERTE, le 24 décembre 2023.

### ARRETONS

# <u>ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE</u>

Le 24 décembre 2023, à partir de 17 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation prévue vers 20 h 00

La circulation de tous véhicules, y compris ceux des riverains, sera interdite dans les voies ou sections de voies suivantes :

- PLACE DE LA LIBERATION,
- RUE RAMEAU,
- RUE DE LA LIBERTE, entre la place de la Libération et la rue des Godrans.
- Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.
- <u>ARTICLE 3 -</u> Un libre accès devra être assuré aux services de sécurité et de secours, dans le secteur concerné.
- <u>ARTICLE 4 -</u> La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 08 décembre 2023

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du 14/12/23 au 14/02/24